Procedure file

Informations de base

BUD - Procédure budgétaire	2013/2049(BUD)	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services informatiques en Italie Sujet 3.40.06 Industries électronique, électrotechnique, TIC, robotique 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs Zone géographique Italie		

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		11/03/2013
		ALDE WERTHMANN Angelika	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		ALDE PICKART ALVARO Alexander Nuno	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Affaires générales	3235	22/04/2013
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés

07/03/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0120	Résumé
14/03/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/03/2013	Vote en commission		
28/03/2013	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0133/2013	Résumé

16/04/2013	Résultat du vote au parlement		
16/04/2013	Décision du Parlement	T7-0110/2013	Résumé
22/04/2013	Adoption du projet du budget par le Conseil		
22/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
12/06/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2013/2049(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/12168

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2013)0120	07/03/2013	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE506.328	12/03/2013	EP	
Amendements déposés en commission		PE507.967	21/03/2013	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0133/2013	28/03/2013	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0110/2013	16/04/2013	EP	Résumé

Acte final

Décision 2013/277
JO L 160 12.06.2013, p. 0012 Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services informatiques en Italie

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à lItalie confrontée à des licenciements dans le secteur des services informatiques.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à lItalie et s'est prononcée comme suit :

Italie: EGF/2011/016 IT/Agile: le 30 décembre 2011, lItalie a présenté la demande EGF/2011/016 IT/Agile en vue dobtenir une contribution financière du FEM à la suite de licenciements survenus dans lentreprise Agile S.r.l., une entreprise opérant dans le secteur des technologies de linformation et de la communication (TIC) en Italie. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 2 octobre 2012.

Pour établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, lItalie fait valoir que la crise a joué un rôle majeur dans le ralentissement de lactivité au sein du secteur des TIC, notamment en 2008 et 2009. Á partir de 2009 en effet, le marché a connu une croissance négative de -2,4% qui sest poursuivie en 2010 (-1%). Le secteur des TIC en Italie a connu la même évolution. Durement touché

par la crise, il a affiché une croissance négative de -4,2% en 2009 et de -2,5% en 2010 par rapport aux années précédentes pertinentes.

Le fort déclin du secteur des TIC en Italie a durement frappé lentreprise Agile S.r.l., un fournisseur de services informatiques italien. Les effets de la crise financière et économique mondiale se sont fait sentir alors quAgile était en train de changer de stratégie commerciale pour passer dune offre de services de centres dappels au niveau local à une offre de services informatiques intégrés dans plusieurs régions.

Dans un contexte de récession, les efforts de lentreprise et les investissements nécessaires se sont avérés inadéquats pour réaliser les objectifs de croissance dAgile, ce qui sest traduit par de lourdes pertes qui ont fini par entraîner la faillite de lentreprise et les licenciements.

LItalie a introduit sa demande au titre des critères dintervention prévus à larticle 2, point a), du règlement (CE) nº 1927/2006, qui subordonnent loctroi dune contribution du FEM au licenciement, sur une période de 4 mois, dau moins 500 salariés dune entreprise dun État membre, y compris de travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou chez les producteurs en aval de ladite entreprise. La demande fait état de 1.257 licenciements survenus dans lentreprise du 22 septembre 2011 au 22 décembre 2011.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de lItalie, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de 3. 689.474 EUR, somme qui représente 65% du coût total.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 3.689.474 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande dautorisation de virement visant à inscrire au budget de 2013 les crédits dengagement nécessaires, conformément au point 28 de laccord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviront à financer le montant requis pour la demande concernée.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services informatiques en Italie

La commission des budgets a adopté le rapport dAngelika WERTHMANN (ADLE, AT) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de 3.689.474 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à lItalie confrontée à des licenciements dans le secteur informatique.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Italie a introduit une demande de mobilisation du FEM pour le licenciement 1.257 travailleurs de l'entreprise Agile S.r.l., dont 856 sont visés par des mesures de cofinancement du FEM, au cours de la période de référence du 22 septembre 2011 au 22 décembre 2011, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, lItalie a droit à une contribution financière au titre de ce règlement.

Le cas Agile : en ce qui concerne le cas despèce, les députés indiquent que les licenciements survenus dans l'entreprise Agile concernent une grande partie du territoire italien et que 12 des 19 régions de l'Italie sont touchées: le Piémont, la Lombardie, la Vénétie, l'Émilie-Romagne, la Toscane, l'Ombrie, le Latium, la Campanie, les Pouilles, la Basilicate, la Calabre et la Sicile. Ces licenciements vont en outre encore aggraver la situation fragile de l'emploi en Italie, en particulier dans les régions du sud où les prévisions quant au potentiel de reprise économique sont moins optimistes.

Les députés se félicitent que les autorités italiennes, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en uvre des mesures personnalisées le 15 mars 2012, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné de mesures.

Ils indiquent par ailleurs que l'ensemble coordonné de services personnalisés à octroyer aux travailleurs comporte des services d'orientation professionnelle et des bilans de compétence, une aide au reclassement et à la recherche d'emploi, des formations professionnelles, Dans la foulée, ils se félicitent que cet ensemble de services comporte des actions de "tutorat après la réinsertion professionnelle" qui vise à assurer que le retour des travailleurs sur le marché du travail soit durable.

Les députés accueillent favorablement le fait que la contribution aux frais de résidence ne soit versée que comme une contribution exceptionnelle sur présentation de la preuve des dépenses encourues.

Par ailleurs, les députés appellent à lamélioration de l'employabilité des travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Ils demandent à la Commission de détailler davantage dans ses futures propositions les types de formation à fournir, les secteurs dans lesquels les travailleurs sont susceptibles de trouver un emploi et d'indiquer si la formation offerte sera adaptée aux futures perspectives économiques et besoins du marché du travail des régions concernées.

Tirer les enseignements de la mise en uvre du FEM : les députés souhaitent tirer les leçons de la mise en uvre du FEM et appellent les

institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du Fonds. Ils espèrent que d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (20142020) et que l'on parviendra à renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM.

Dans la foulée, les députés réitèrent leur position classique pour le traitement dun dossier de cette nature :

- la nécessité dassurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- le fait que le FEM doit permettre de ne cofinancer que des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois durables à long terme.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services informatiques en Italie

Le Parlement européen a adopté par 619 voix pour, 72 voix contre et 24 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur 3.689.474 EUR en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à lItalie confrontée à des licenciements dans le secteur informatique.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que l'Italie a introduit une demande de mobilisation du FEM pour le licenciement 1.257 travailleurs de l'entreprise Agile S.r.l., dont 856 sont visés par des mesures de cofinancement du FEM, au cours de la période de référence du 22 septembre 2011 au 22 décembre 2011, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, lItalie a droit à une contribution financière au titre de ce règlement.

Le cas Agile : en ce qui concerne le cas despèce, les députés indiquent que les licenciements survenus dans l'entreprise Agile concernent une grande partie du territoire italien et que 12 des 19 régions de l'Italie sont touchées: le Piémont, la Lombardie, la Vénétie, l'Émilie-Romagne, la Toscane, l'Ombrie, le Latium, la Campanie, les Pouilles, la Basilicate, la Calabre et la Sicile. Ces licenciements vont en outre encore aggraver la situation fragile de l'emploi en Italie, en particulier dans les régions du sud où les prévisions quant au potentiel de reprise économique sont moins optimistes.

Le Parlement se félicite que les autorités italiennes, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en uvre des mesures personnalisées le 15 mars 2012, sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM pour l'ensemble coordonné de mesures.

Il indique par ailleurs que l'ensemble coordonné de services personnalisés comprend des mesures de réinsertion professionnelle pour 856 travailleurs, notamment des services d'orientation professionnelle et des bilans de compétence, une aide au reclassement et à la recherche d'emploi, des formations professionnelles et une mise à niveau des compétences, des études supérieures, une aide à la création d'entreprise et une contribution financière à la création d'entreprise, une subvention à l'embauche, un tutorat après la réinsertion professionnelle, des allocations de recherche d'emploi et des contributions à des dépenses particulières, notamment à l'intention des travailleurs ayant des personnes dépendantes à leur charge, des contributions aux frais de déplacement et des contributions aux frais de changement de résidence pour occuper un nouvel emploi.

Dans la foulée, il se félicite que cet ensemble de services comporte des actions de "tutorat après la réinsertion professionnelle" qui vise à assurer que le retour des travailleurs sur le marché du travail soit durable.

Le Parlement accueille favorablement le fait que la contribution aux frais de résidence ne soit versée que comme une contribution exceptionnelle sur présentation de la preuve des dépenses encourues.

Par ailleurs, il appelle à lamélioration de l'employabilité des travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Il demande à la Commission de détailler davantage dans ses futures propositions les types de formation à fournir, les secteurs dans lesquels les travailleurs sont susceptibles de trouver un emploi et d'indiquer si la formation offerte sera adaptée aux futures perspectives économiques et besoins du marché du travail des régions concernées.

Tirer les enseignements de la mise en uvre du FEM : le Parlement souhaite tirer les leçons de la mise en uvre du FEM et appellent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à accélérer la mobilisation du Fonds. Il espère que d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (20142020) et que l'on parviendra à renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité du FEM.

Dans la foulée, le Parlement réitère sa position classique pour le traitement dun dossier de cette nature :

- la nécessité dassurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- le fait que le FEM doit permettre de ne cofinancer que des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois durables à long terme.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans les services informatiques en Italie

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à lItalie confrontée à des licenciements dans le secteur des services informatiques.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/277/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen dajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de laccord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2011/016 IT/Agile introduite par lItalie).

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 3.689.474 EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2013.

Ce montant est destiné à venir en aide à lItalie touchée par des licenciements au sein de lentreprise Agile S.r.l (services informatiques).

Sachant que la demande d'intervention italienne remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.